

4M COUVERTURE

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

au capital social de 1 €

1 LIEU DIT LES BARRERIES 72140 MONT-SAINT-JEAN

RCS LE MANS 932052046

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 30/11/2025

Jeremy Bouvier,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 3 Allée de la Gaudinière 72130 Sougé-le-Ganelon, en remplacement de l'ancien siège social, situé au 1 LIEU DIT LES BARRERIES 72140 MONT-SAINT-JEAN à compter du 31/12/2025.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

Il est pris acte par l'Associé Unique de la cessation des fonctions de Gérant de Jeremy Bouvier, pour cause de démission en date du 31/12/2025.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique décide de nommer M. MATTHEW HOARAU, résidant 3 Allée de la Gaudinière 72130 Sougé-le-Ganelon, de nationalité française, né(e) le 28/06/2003 à SENLIS 60300, en qualité de Gérant à compter du 31/12/2025.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 5

L'Associé Unique et ancien Gérant décide de céder 10 parts sociales pour un montant de 1 euros M. MATTHEW HOARAU, également nommé par la présente Gérant de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 6

L'Associé Unique décide de céder 10 parts sociales pour un montant de 1 euros à M. MATTHEW HOARAU, résidant 3 Allée de la Gaudinière 72130 Sougé-le-Ganelon, France né(e) le 28/06/2003 à SENLIS 60300.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 7

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

En conséquence de la cession de titres objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif au capital social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 8 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Jeremy Bouvier, Associé Unique

Jeremy Bouvier, ancien Gérant et Cédant de parts sociales de la Société

M. MATTHEW HOARAU, nouvel Associé-Gérant

jeremy BOUVIER, Cédant de parts sociales de la Société

MATTHEW HOARAU